

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le Lundi vingt-trois février à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE.

Date de convocation : le 18 février 2015.

Nombre de votant : 14

Sont présents :

Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE → Maire ;

Messieurs Eric HAUER, Jean-Michel SEVILLE, Jason AUGUSTO → Adjoints au Maire ;

Mesdames, Isabelle LOUP, Sylviane MALVOISIN et Agnès PORTE CELERIER ;

Messieurs Yves BODART, Olivier HURIER, Stéphane VEDRINES et Thierry CAILLOL → conseillers municipaux

Ont donné pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques GOUJON (adjoint) à Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE,

Madame Annick GIRARD (conseillère) à Monsieur Eric HAUER

et Monsieur Mickael LEFEVRE (conseiller) à Monsieur Jean-Michel SEVILLE.

Absent excusé : Monsieur Pascal CANDOLFI.

Le quorum étant atteint, le conseil peut légalement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAILLOL

Ouverture de Séance : 20h20

I. Relecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal du 19 janvier 2015 :

Monsieur le Maire fait une relecture du compte rendu. Monsieur BODART fait des propositions complémentaires sur quelques points abordés lors du précédent conseil où il était absent, notamment :

- faire changer le compteur d'eau du château d'eau par la société VEOLIA pour une question de légalité et pour obtenir une facture ;
- propose d'effectuer une étude pour changer les compteurs d'eau des Vannois par tranches. Il suggère (et s'en occupe) de faire une demande auprès de l'Agence de l'Eau pour l'éventuelle possibilité d'obtenir une subvention.
- soulève le fait que le compte rendu du conseil Municipal exceptionnel du 22 décembre 2014 (conseil de 20mn portant uniquement sur le vote de délibération concernant la rémunération prévue du personnel intérimaire) n'a pas été transmis ni signé au conseil suivant. Monsieur le maire précise que ces points seront rectifiés au plus vite.

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 19/01/15 : Adopté par 13 voix pour et 1 abstention (Mr BODART, pour cause d'absence au conseil).

II. Déroulement du conseil municipal du 23 février 2015

1) AFFAIRE MADAME EMILIE PATRICIO C/ LA COMMUNE DE VANNES SUR COSSON :

A la suite du jugement rendu par le Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 17/02/2015, condamnant la commune à verser à Madame PATRICIO la somme de 11 713 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi du fait de la promesse de rémunération non tenue et la somme de 1000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative (jugement exécutoire),

Monsieur le maire propose au conseil de faire appel de cette décision, sur proposition de l'avocat de la commune : Adopté à l'unanimité.

2) TRAVAUX DANS LE PETIT GITE :

Il est présenté au conseil plusieurs devis pour la rénovation du petit gite.

- 5 devis pour le remplacement des fenêtres vieillissantes pour un montant allant de 3590.91 € à 6097.10 € TTC.
 - 2 devis pour la rénovation de la salle de bain pour un montant de 3655.80 € à 4417.19 € TTC.
-

- 1 devis pour la toiture du gîte d'un montant de 57 446.50 € avec diverses variantes possibles.
- 1 devis de la société Bruno GUERIN pour 4 gardes corps d'un montant de 1080.00 € TTC.

Monsieur AUGUSTO soulève le fait que les radiateurs du gîte auraient également besoin d'être changés car ils consomment énormément et sont source de grosses dépenses.

Monsieur BODART remarque que le montant pour la réfection de la toiture nous oblige à faire recourt à un marché en procédure adaptée, donc à l'obligation d'obtenir au moins 3 devis d'entreprises différentes.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la réalisation de travaux, mais à la vue des montants engagés, une étude plus approfondie des devis permettra de faire un choix en fonction des subventions qui pourront nous être accordées pour de telles réalisations.

Monsieur le maire propose au conseil de voter pour l'adoption du devis concernant les quatre gardes corps indispensables à la sécurité des locataires : Adopté à l'unanimité.

3) TRAVAUX DANS LA SALLE DES FETES :

Il est présenté au conseil plusieurs devis pour la rénovation de la salle des fêtes.

- 5 devis pour le remplacement des fenêtres vieillissantes pour un montant allant de 6696.00 € à 10152.00 € TTC.
- Un 1^{er} devis qui concerne la toiture et l'isolation pour un montant de 22851.29 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la réalisation de travaux, mais à la vue des montants engagés et dans la mesure où la salle des fêtes est également utilisée par l'école primaire pour des activités sportives, une étude plus approfondie des devis permettra de faire un choix en fonction des subventions qui pourront nous être accordées dans ce contexte.

4) COURTS DE TENNIS :

Monsieur le maire rappelle qu'un devis de 24 413.28 € a été établi l'an passé par la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT pour la réfection d'un des deux courts de tennis. Il précise que

- le Conseil Général nous a octroyé une subvention de 14 000 € pour cette réalisation et quelle ne pourra plus nous être attribué ultérieurement,
- la remise en état d'un des 2 courts de tennis faisait partie de notre campagne électorale,
- il est important que les jeunes puissent disposer à Vannes d'un équipement sportif de bonne tenue, en complémentarité d'autres équipements dans les communes voisines.

Monsieur le maire propose au conseil de voter pour la réfection du court de tennis. Adopté par 13 voix pour et une abstention (Mr VEDRINES).

5) TROTTOIRS :

* Le propriétaire d'une maison neuve, route de Tigy, demande une modification du trottoir pour faciliter l'accès à son pavillon.

Monsieur le maire propose au conseil de voter pour prendre en charge 25% des frais liés à cette modification : adopté à l'unanimité.

* Un autre vannois habitant route de Tigy, un peu avant le panneau de sortie du bourg, se plaint du ruissellement d'eau important qui, lors de grosses pluies, envahi une partie de son terrain mettant en cause la réfection incomplète de la chaussée sans trottoir adapté.

Monsieur le maire propose au conseil de voter pour prendre en charge 65% des frais liés à cette modification : Adopté à l'unanimité.

* Plusieurs vannois ont demandé le nettoyage des fossés devant leur propriété. Chaque demande sera traitée au cas par cas pour vérifier si ce nettoyage incombe à la municipalité ou au propriétaire, selon les lieux.

6) EMPRUNT POUR LA REFECTION DES WC DE L'ECOLE PRIMAIRE :

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Général qui rembourse chaque année les intérêts liés à cet emprunt (montant attendu 3406 €) : Adopté à l'unanimité.

7) DETECTEURS DE FUMEE :

La loi nous impose d'équiper, théoriquement à partir du 8 mars 2015, certains locaux de détecteurs de fumée (locaux où les gens sont susceptibles de dormir). A ce titre il faudrait 4 détecteurs pour les deux gites et 2 détecteurs pour la salle des fêtes.

Monsieur Stéphane VEDRINES se charge de passer commande de 6 détecteurs auprès de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Loiret (prix unitaire de 14 €).

Il propose par ailleurs, à tous les habitants de Vannes en faisant la demande auprès de la Mairie, de leur fournir le nombre de détecteurs dont ils auraient besoin au prix unitaire de 14,00€ TTC (chèque établi à l'ordre de l'UDSPL)

8) BORNE À INCENDIE :

Une borne à incendie route de Tigy, posée par VEOLIA, ne respecte pas le débit minimal requis. Une construction neuve est en attente de rectification de ce problème pour s'implanter.

Monsieur Stéphane VEDRINES se chargera de vérifier les vannes du réseau d'eau susceptibles d'être à l'origine du problème, avec l'aide des employés municipaux ayant connaissance du problème.

9) COMMUNAUTE DE COMMUNE VALSOL = DIVERSES CONVENTIONS :

- Les instructions des autorisations d'urbanisme (anciennement permis de construire) ne seront bientôt plus à la charge de l'état mais, au 1^{er} juillet 2015, à celle des collectivités territoriales. La Communauté de Communes VALSOL (7 communes dont Vannes) souhaiterait mettre en place un service commun chargé d'instruire ces dossiers, permettant aux communes concernées de faire des économies en mutualisant leur service :

Monsieur le maire propose au conseil de voter pour la mise en place de cette convention commune : adopté à l'unanimité.

- Dans le même registre, la commune et VALSOL doivent établir une convention d'état avec la DDT pour la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme par les communes et l'assistance gracieuse en retour qui leur sera fournie :

Monsieur le maire propose au conseil de voter pour cette convention : adopté à l'unanimité.

- Une convention de location doit également être signée entre la C.C. VALSOL et la société « LOGEM Loiret » pour les locaux de santé pluridisciplinaire de VIENNE-en-VAL et de SANDILLON :

Monsieur le maire propose au conseil de voter pour cette convention : adopté à l'unanimité

10) ELECTIONS DEPARTEMENTALES :

Monsieur le maire rappelle que les élections départementales vont se dérouler le dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour. A ce titre un tableau de permanences est édité pour assurer le bon déroulement de ces élections.

11) DIVERS:

Monsieur le maire rappelle que :

- Décision a été prise par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de confier à ESEA le contrôle obligatoire (tous les 8 ans) des installations sur les 7 communes de VALSOL. Les contrôles concernant les installations de Vannes sur Cosson devraient être effectués aux alentours de novembre 2015. Ils seront précédés d'une lettre d'information et d'une demande de RDV puis, en retour, donneront lieu à un diagnostic qui sera adressé à chacun avec une facture de 85,00 € par installation contrôlée
- La réunion publique de Gérard MALBO, candidat aux élections départementales se déroulera à :
20H le jeudi 12 mars 2015 à la salle des fêtes de Vannes sur Cosson.

La séance est clôturée à 22h45.
